

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 25 janvier 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 25 janvier 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Anne ROELANDT à Valérie DESQUESNE
Nadine LECHATELLIER à Pascal DALIGAULT
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20220131-22_04186-DE
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022

Absents excusés :

Patrice MECHE, Angélique MOUROCCQ, Flavien DELÈTRE

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4-5
- en exercice : 29	- pour : 26	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre : 0	
- votants : 26	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/003 – Versement d'un forfait frais de carburant aux agents recenseurs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant qu'aux titres des dispositions sus rappelées, les agents territoriaux ainsi que les collaborateurs occasionnels d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions,

Considérant qu'il convient de fixer le montant forfaitaire des frais de carburant des agents recenseurs,

Le recensement de la population des communes déléguées de Condé-en-Normandie a nécessité le recrutement de 19 agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 (délibération en date du 11 octobre 2021 - DEL-2021/112).

Une indemnisation forfaitaire à hauteur de 80 euros sera versée au titre des frais engagés pour leurs déplacements dans le cadre de leur mission aux agents des communes déléguées de Lénault, La Chapelle-Engerbold, Saint-Pierre La Vieille, Proussy, Saint-Germain du Crioult et Condé sur Noireau (avec secteur d'intervention hors urbanisation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le versement du montant forfaitaire de 80 € dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux remboursements des frais de carburant engagés par les agents recenseurs
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 31 janvier 2022
Le Maire, Valérie DESQUESNE

